

Règlement du jeu « Salon semestre 2 2023 »

Du 12/09/2023 au 20/10/2023

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société HELFRICH FARRJOP, Société par actions simplifiées, au capital de 2 300 000€, immatriculée au RCS de Saverne sous le numéro 342 690 344, dont le siège social est situé au 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER—France (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 12/09/2023 au 20/10/2023 inclus en France métropolitaine (Corse et DROM - COM exclus) un jeu sans obligation d'achat intitulé «Salon semestre 2 2023» (ci-après « l'Opération »).

Cette opération est accessible uniquement sur les salons CSE organisés par Comexposium à travers la France.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») fixe les modalités de participation à l'Opération. Toute participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert du 12/09/2023 au 20/10/2023 aux membres d'un CSE se rendant sur les Salons CSE organisés par Comexposium à travers la France. A noter que la participation est uniquement possible sur les évènements qui ont lieu entre le 12/09/2023 et le 20/10/2023.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres de la société organisatrice HELFRICH FARRJOP, des sociétés partenaires du jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au jeu en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel et état civil complet sur demande de la société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 – DURÉE ET ANNONCE DU JEU

Le jeu débute le 12 septembre 2023 jusqu'au 20 octobre 2023 et est accessible uniquement sur les salons CSE suivants :

- Salons CSE Amiens
- Salons CSE Montpellier
- Salons CSE Nantes
- Salons CSE Paris
- Salons CSE Dijon
- Salons CSE Poitiers
- Salons CSE Antibes
- Salons CSE Lille
- Salons CSE Renne
- Salons CSE Nancy
- Salons CSE Rouen
- Salons CSE Lyon
- Salons CSE Bordeaux
- Salons CSE Plailly
- Salons CSE Marseille
- Salons CSE Strasbourg
- Salons CSE Orléans
- Salons CSE Toulouse

Le jeu est porté à la connaissance du public :

- Sur la page LinkedIn « Helfrich » et Facebook « Helfrich Solutions »
- Par email (clients et prospects de la société)
- Sur les événements/ salons CSE (stands) par le biais de plusieurs supports de communication : flyer, totem et urne
- Article de blog à consulter sur le site helfrich.fr

La société organisatrice se réserve le droit de l'annoncer sur tout autre support.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION, DÉROULEMENT DU JEU ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur les salons CSE identifiés à l'Article 3.

À l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale. La participation au jeu est strictement nominative, elle se limite à une dotation par CSE (même nom, et/ou même adresse postale et/ou même adresse email) pendant toute la durée de l'Opération par la période du jeu.

La participation au tirage au sort s'effectue lors de plusieurs événements (Salons CSE organisés par Comexposium) à l'aide d'un flyer à déposer dans une urne prévue à cet effet. Le flyer sera distribué à l'entrée des Salons CSE. Le participant doit remplir le formulaire sur les salons CSE et ses coordonnées complètes (son CSE/Collectivité*, la date des prochaines élections* , les intérêts du CSE en termes de cadeaux salariés*, l'effectif du CSE*, l'adresse du CSE*, nom*, prénom*, fonction au sein du CSE*, numéro de téléphone*, email*) La participation peut également se faire en scannant un QR code (présent sur un des supports de communication : le totem). Le QR code renverra vers un formulaire Google forms. Tous les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.

* Mentions obligatoires

Les participant(e)s s'engagent de bonne foi à compléter le flyer de participation distribué sur les salons CSE / le formulaire Google forms et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la société organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi-participations frauduleuses au-delà des limites définies par le présent règlement. La société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs.

La participation au jeu est réservée aux membres d'un CSE présents sur les salons CSE qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. Il est strictement interdit de jouer avec plusieurs adresses emails. La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation au jeu du participant.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc,

nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le règlement.

ARTICLE 5 : MODE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les 8 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au Règlement auxquels seront attribuées les dotations visées à l'article 5. Les dotations seront attribuées dans l'ordre du tirage au sort (sous réserve de la conformité de la participation des personnes tirées au sort) Il ne sera attribué qu'une seule dotation par CSE (même nom, même adresse) pendant toute la durée de l'Opération.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

1^{er} lot : Séjour Vacances Bleues d'une valeur de 550€*

2e lot : Enceinte JBL Ref. 4453U

3e lot : Lot de 3 valises trolley 55/65/75cm +Underseat 45cm- ABS - Horizon

4e lot : Coffret Week-end spa d'exception à deux à 149€** incluant : 1 nuit pour 2 en hôtel 4* à 5* SPA inclus, Petit déjeuner, Activité au choix

5e lot : Enceinte de soirée Bluetooth portable avec effets lumineux dynamiques – PARTYBTHPXL - Big ben

6e lot : Wonderbox coffret NUIT INSOLITE***

7e lot : Cave à vin 28 bouteilles - Livoo

8e lot : Friteuse ACTIFRY GENIUS XL NOIR 1,7 KG - Seb

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la société organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exige.

*** Mentions légales Vacances Bleues :**

Bon d'achat d'une valeur de 550€ valable jusqu'au 30/11/2024 sur un établissement Vacances Bleues. N'est pas valable sur les établissements partenaires, croisières, séjours à l'étranger, et séjours voyager autrement. Modalités de réservation : Contactez le service réservation Vacances Bleues en précisant votre code ADV au 04 91 00 96 82 ou par mail resace@vacancesbleues.fr

****Mentions légales Weekendsk :**

Pour bénéficier de son coffret le bénéficiaire doit entrer son code cadeaux et son code d'activation sur la page bénéficiaire <https://box.weekendesk.com>. Les coffrets cadeaux Weekendsk sont valables 18 mois, ils sont échangeables contre une offre disponible sur weekendesk.fr d'une valeur équivalente ou supérieure (en payant la différence) à votre coffret cadeau.

***** Mentions légales Wonderbox :**

Durée de validité et conditions d'utilisation sur le site de Wonderbox :

https://www.wonderbox.fr/wondermedias/sys_master/cmsmedias/he1/hfd/CGU%202020.pdf

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DU LOT

Dans les 10 jours ouvrés suivants le tirage au sort, les gagnants qui auront remporté l'une des dotations mises en jeu par tirage au sort, seront notifiés par email ou téléphone, selon les coordonnées inscrites sur le flyer, et informés des modalités et de la date de remise du lot. Un justificatif attestant le rôle au sein du CSE pourra être demandé aux gagnants. Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Suite à la réception du courrier électronique ou de l'appel téléphonique, le gagnant devra confirmer sa volonté de se voir attribuer la dotation et confirmer ses coordonnées et notamment coordonnées postales, par retour de courrier électronique dans un délai de 10 jours suivant l'annonce de son gain.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 10 jours suivant la prise de contact, le gagnant sera relancé par courrier électronique. Le gagnant aura alors 7 jours à partir de la date de relance pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de sa part suite à la relance, la dotation sera considérée comme perdue et sera réattribuée à un gagnant tiré au sort à titre subsidiaire.

Suite à sa confirmation, le gagnant recevra dans les 8 semaines suivantes à l'adresse indiquée, sa dotation.

Un tirage au sort sera effectué à l'aveugle au sein de la société HELFRICH FARRJOP à Kirrwiller, parmi l'ensemble des flyers déposés dans les urnes et les réponses aux Google forms. Les flyers seront récoltés sur les salons CSE puis envoyés au siège social de la société. Le tirage au sort permettra à 8 participants bien distincts de gagner chacun 1 lot. (Les gagnants ne pourront pas cumuler plusieurs lots). Le tirage au sort aura lieu le 23/10/2023.

Aussi, toute dotation qui serait retournée à la Société Organisatrice pour quelque cause que ce soit sera considérée comme abandonnée par le participant et ne sera pas réattribuée. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas de coordonnées (postale et/ou e-mail) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiquée ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Société HELFRICH FARRJOP, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion de cette offre promotionnelle. Les données traitées dans l'intérêt légitime de la Société HELFRICH FARRJOP sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société HELFRICH FARRJOP et le cas échéant de ses sous-traitants. Les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du jeu.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européenne (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui, ont participés aux jeu sur les salons CSE en renseignant leurs informations sur les flyers bénéficient d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'un droit à la portabilité, à la limitation du traitement et d'opposition, ainsi que le droit à l'effacement de leurs données à caractère personnel.

Vous pouvez adresser toute demande d'exercice de vos droits sur le traitement de vos données à caractère personnel à l'adresse suivante : Helfrich Farrjop, Délégué à la Protection des Données –

Jeu concours "Salon semestre 2 2023" Septembre 2023 - 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER ou par email à l'adresse : dpo@helfrich.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <https://www.cnil.fr>

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique ou postal. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature (« virus, etc. ») occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU JEU

Le règlement est consultable sur www.helfrich.fr pendant toute la durée du jeu.

Des additifs, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Les dotations qui ne pourront être distribuées, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, ne seront pas réattribuées.

En cas d'une simple modification du règlement du jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de la société LGCF pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Toute contestation sur le jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu, (cachet de la poste faisant foi), adressée à :
HELFRICH FARRJOP 3 rue des Prés 67330 KIRRWILLER.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Les litiges non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Strasbourg.